

Arrêté

Générale

colonial

## Arrêté n° 89/SLAG la loi d finance rectificative pour 1974 (n° 74-1114) ( Arrêté de promulgation n° 89/SLAG du 16 janvier 1975) \_JORF n° 303 du 28 décembre 1974, page 13118].

n° 89/SLAG la

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
27 octobre 1974

Numéro JO  
n° 2 du 25/01/1975

Date du numéro  
25 janvier 1975

### VISAS

Le Haut-Commissaire de la République dans le Territoire français des Afars et des Issas, Vu l'article 42 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative a l'organisation du Territoire français des Afars et des Issas et l'article 5 décret n° 68-146 du 14 février 1968 relatif aux attributions du Haut-missaire de la République dans ce territoire:

### TEXTE INTÉGRAL

#### Art. 1er

—Est promulgué dans le Territoire français des Afars et des Issas. l'article 20 de la loi de finances rectification pour 1974 (n° 74-1114 du 27 décembre 1974).

#### Art. 2

—Le présent arrêté sera enregistré, publié avec a texte promulgué selon la procédure d'urgence et communique partout ou besoin sera.

Pour le Haut-Commissaire de la Républiquepar délégationLe Haut-Commissaire adjoint

**JEAN FROMENT**